
**Association Insertion Pays Saint-Quentinois
(A. I. P. S. Q.)**

20 rue du Docteur BOURBIER

**SAINT-QUENTIN
(Aisne)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

MAGE ET ASSOCIES
Société de commissariat aux comptes
3 rue Jean de la Fontaine
02100 SAINT-QUENTIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux Adhérents,

I

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION INSERTION PAYS SAINT-QUENTINOIS (A.I.P.S.Q.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le trésorier et le conseil d'administration le 22 Juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier arrêté le 22 Juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Présidente nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux adhérents appelés à statuer sur les comptes.

V

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier et le Conseil d'administration.

VI

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Quentin, le 26 Juin 2020

MAGE ET ASSOCIES



Isabelle BOIDIN

A.I.P.S.Q.

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilitisations incorporelles					Capital	11 250	
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilitisations corporelles	67 429	30 730	36 699	34 202	- Réserve légale		
Immobilitisations financières	150		150	150	- Réserves réglementées		
TOTAL I	67 579	30 730	36 849	34 352	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	141 911	171 033
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	4 851		4 851	3 327	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	21 463	(29 122)
Marchandises					Provisions réglementées	11 738	14 763
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	186 382	156 694
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	10 654		10 654	18 528	Dettes		
Autres	165 767		165 767	232 870	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	98 097		98 097	77 399	Fournisseurs et comptes rattachés	14 352	54 169
Caisse	543		543	147	Autres	119 614	156 993
TOTAL II	279 911		279 911	332 269	TOTAL III	133 985	211 181
Charges constatées d'avance (II)	3 567		3 567	1 254	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	351 058	30 730	320 327	367 875	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	320 327	367 875

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

A.I.P.S.Q.

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	101 614	112 219
Achats d'approvisionnement	68 680	81 485	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	(1 524)	(718)	Production immobilisée		
Autres charges externes	104 277	82 078	Subventions d'exploitation	379 608	348 524
Impôts, taxes et versements assimilés	87 589	65 881	Autres produits	1 023 634	886 679
Rémunération du personnel	1 113 965	969 722	Produits financiers	423	414
Charges sociales	103 339	178 198			
Dotations aux amortissements	9 473	2 214			
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
TOTAL (I)	1 485 798	1 378 860	TOTAL (I)	1 505 279	1 347 835
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	1 045	7 290	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	3 045	9 199
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	18	6			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 486 861	1 386 156	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 508 324	1 357 034
BENEFICE OU PERTE	21 463	(29 122)			
TOTAL GENERAL	1 508 324	1 357 034	TOTAL GENERAL	1 508 324	1 357 034

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de : **320 327 €**

Le résultat net comptable est un bénéfice de : **21 462.95 €**

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/06/2020 par la Présidente.

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général et conformément aux dispositions du règlement CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur cout d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de réglements obtenus.
- Les stocks de matières premières ont été valorisés au dernier prix d'achat.
- La méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges :
Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques sociaux et en particulier les litiges de nature sociale. Le montant des provisions constatées pour ces risques résulte d'une analyse au cas par cas en fonction des positions des plaignants et de l'appréciation que nous faisons ainsi que celle des conseillers juridiques de l'association.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Subventions FSE

L'association a signé une demande FSE durant l'exercice comptable 2019 pour un montant de 36 046.78 €, constatée à hauteur de 32 000 € dans les comptes.

« Événements post-clôture »

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement perturbé l'activité de l'A.I.P.S.Q. en début d'année 2020.

Conformément à la réglementation comptable en la matière, il est précisé que cette crise n'est pas un événement post-clôture lié à des conditions existantes à la date de clôture, et qu'en conséquence, il n'est pas de nature à ajuster les comptes de l'année 2019.

En revanche, face à cette situation de crise, l'A.I.P.S.Q. a été dans l'obligation de s'adapter et a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de son exploitation.

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

2 – NOTE SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	55 459	11 970	0	67 429
Immobilisations Financières	150			150
Total	55 609	11 970	0	67 579

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période :

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Matériel de bureau et informatique	3 205	2 606	599	2 à 3 ans
Outillage industriel	27 585	13 157	14 428	4 à 5 ans
Installations, agencement	9 239	9 239	0	2 ans
Matériel de Transport	27 400	5 729	21 671	4 à 5 ans
Total	67 429	30 730	36 699	

État des créances : **176 421 €**

État des créances	Montant	A un an	A plus d'un an
Clients et comptes Rattachés	10 654	10 654	
Autres créances	165 767	165 767	
Total	176 421	176 421	

Charges constatées d'avance : **3 567 €**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

3 – NOTE SUR LE BILAN PASSIFÉtat des dettes : **133 965 €**

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissement de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	14 352	14 352		
Dettes fiscales & sociales	119 614	119 614		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Total	133 965	133 965		

Produits constatés d'avance : **Néant**

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

4 - DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN**Charges à payer**

Fournisseurs factures non parvenues	4 410,99
Provision congés payés	45 879,38
charges sociales sur congés payés	8 859,02
Autres charges sociales à payer	3 742,66
Etat - Charges à payer	1 562,00
	<u>64 454,05</u>

Produits à recevoir**Subventions**

C D 02 DFAF	12 169,50
C D 02 RODA	10 370,00
CD 02 PV	7 593,26
C D 02 RCDV	2 855,98
C D 02 CAPVERT	7 883,38
C D 02 Restaur'Habitat	5 230,75
Clésence	9 739,56
F S E Restaur'Habitat	62 000,00

TOTAL	117 842,43
--------------	-------------------

Etat produits à recevoir

ASP CDDI Régul année 2019	11 115,09
Factures à établir	39,72
TOTAL	11 154,81

Divers produits à recevoir

Uniformation	36 572,55
Cpam Remb IJ	236,90
TOTAL	36 809,45

TOTAUX Produits à Recevoir	<u>165 806,69</u>
-----------------------------------	--------------------------

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

État des provisions : 0 €

Provisions pour risques et charges	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5- NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des Produits par Financeurs : 1 508 324 €

Nature des produits	Montant	Taux
Biens et Services		
Ventes diverses	101 614	6.74
Subvention d'exploitation		
Conseil Départemental de l'Aisne	228 894	15.17
Communauté d'Agglo de St Quentin	15 925	1.06
Ville de St Quentin	15 925	1.06
Clésence (Groupe Action Logement)	86 865	5.76
F S E	32 000	2.12
Transferts de charges		
A S P	950 663	63.03
UNIFORMATION	57 448	3.81
Autres transferts de charges	14 738	0.98
Autres produits		
Cotisations	784	0.05
Produit gestion courante	1	0.00
Produits financiers		
Produits financiers	423	0.03
Produits exceptionnels	3 044	0.20
Total	1 508 324 €	100,00%

Le chiffre d'affaires est réalisé en totalité en France

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

Ventilation des Charges par Fournisseurs : 1 486 861 €

Nature des charges	Montant	Taux
Achats de matériaux/matériels	68 680	4.52
Variation de stock	-1 524	
Achats études et prestations de Services	393	0.03
Fournitures non stockées (eau, électricité, gaz)	15 058	1.02
Fournitures Entretien & Petits équipements.	7 878	0.53
Fournitures Administratives	2 563	0.17
Equipements Sécurité	3 330	0.22
Véhicule et carburant	2 439	0.16
Locations Immobilières	13 884	0.93
Locations Mobilières	3 707	0.25
Charges locatives & de copropriété	907	0.06
Entretien matériel, maintenance	7 654	0.51
Assurance	5 378	0.36
Documentation technique	20	0.00
Personnel extérieur à l'entreprise & Intérimaire	16 224	1.09
Honoraires & Frais d'actes et de contentieux	4 176	0.28
Publicité, Annonces et insertions, cadeaux, divers (pourboires, dons courants)	7 067	0.48
Transports sur achats	9	0.00
Frais missions et réceptions	1 675	0.11
Déplacement (Remboursements I.K)	7 466	0.50
Frais postaux, Téléphone	3 399	0.23
Frais Bancaires	616	0.04
Concours divers (cotisations, ...)	433	0.03
Impôts, taxes et versements Formation	87 589	5.89
Rémunération du personnel		
Rémunération des permanents	293 024	19.71
Rémunération Contrats Aidés	813 994	54.75
Autres charges de personnel	38	0.00

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

Congés payés Brut -variation	6 909	0.46
Charges Sociales	96 896	6.52
Médecine du travail, pharmacie	6 443	0.43
Charges sur exercice antérieurs	44	0.00
Charges exceptionnelles	1 001	0.08
Dotations aux amortissements	9 473	0.64
Impôt sur les Sociétés	18	0.00
Total	1 486 861	100,00%

Résultat exceptionnel solde Créditeur de 2 000.47 €

672000	Charges exceptionnelles s/exercice antérieurs	Débit	Crédit
	Saisie arrêt N-1	43.98	
678000	Autres Charges exceptionnelles		
	Indemnité rupture conventionnelle CAPVERT	980	
	Différence règlement client REPTILAND	1.02	
	Réparation vitre - casse chez client RODA	19.96	
772000	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		
	Différence provision n-1 contribution participation effort construction		1
777000	Quote-part des subventions d'investissement		3044.43
	TOTAUX	1 044.96	3 045.43

6- NOTE SUR L'EFFECTIF

L'effectif moyen des permanents de l'année 2019 est de 13.77

L'effectif moyen des emplois en CDDI de l'année 2019 est de 78 soit 44.57 ETP.

L'effectif moyen des emplois en CUI-CAE de l'année 2019 est de 0.86

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentés en Euros

ENGAGEMENTS

Au début de l'exercice 2019, l'A.I.P.S.Q. a souscrit avec l'Association INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE une aide publique de 13 500.00 €, afin de compléter ses fonds propres.

Cet apport est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées au développement de l'association.

L'apport avec droit de reprise effectué par le Fonds Territorial est consenti à l'Association pour une durée de 60 mois et n'est assorti d'aucun intérêt.

La mensualité de remboursement est de 225.00 €, la première échéance a eu lieu le 05/03/2019.

A la fin de l'exercice au passif du bilan le compte fonds associatif avec droit de reprise, fait apparaître un solde de 11 250 €, présenté au passif du bilan sous la ligne Capital.